

Pour souscrire à CORUM Life, vous devez être fiscalement domicilié(e) en France.
 La souscription du contrat est ouverte à titre individuel, en couple via la co-souscription (pour les époux mariés sous le régime de la communauté réduite aux acquêts ou communauté universelle), ou pour un enfant mineur (signatures des deux représentants légaux nécessaires).

COORDONNÉES DU SOUSCRIPTEUR

Mme M.

Je suis déjà client CORUM

Oui Non

Si oui, j'indique mon numéro d'associé

Nom

A.K.L.

Prénom

Joelle

Nom de naissance

Date de naissance

19 10 1987

Ville de naissance

B.S.A.L.I.M.

Pays de naissance

Liban

Nationalité

Fr ançais

Adresse postale

23 Route de Mon
tesquier

Code postal

33750

Ville

Baron

Pays de résidence

Fr anç e

Téléphone portable

+ 33 6 58 62 37 76

(précisez l'indicatif pays)

E-mail

joelleakl@hotmail.com

CO-SOUSCRIPTEUR (À REMPLIR UNIQUEMENT SI VOUS AVEZ PRÉCÉDEMMENT DÉCLARÉ UN CO-SOUSCRIPTEUR)

Mme M.

Je suis déjà client CORUM

Oui Non

Si oui, j'indique mon numéro d'associé

Nom

Prénom

Nom de naissance

Date de naissance

Ville de naissance

Pays de naissance

Nationalité

Adresse postale

Code postal

Ville

Pays de résidence

Téléphone portable

(précisez l'indicatif pays)

E-mail

ASSURÉ* (À REMPLIR UNIQUEMENT DANS LE CAS D'UNE SOUSCRIPTION SIMPLE, SI L'ASSURÉ EST DIFFÉRENT DU SOUSCRIPTEUR)

Mme M.

Je suis déjà client CORUM

Oui Non

Si oui, j'indique mon numéro d'associé

Nom

Prénom

Nom de naissance

Date de naissance

Ville de naissance

Pays de naissance

Nationalité

Adresse postale

Code postal

Ville

Pays de résidence

Téléphone portable

(précisez l'indicatif pays)

E-mail

* Le souscripteur est la personne qui détient le contrat. L'assuré est la personne dont le décès entraîne le versement du capital au(x) bénéficiaire(s). L'assuré et le souscripteur peuvent être ou non la même personne.



MON CHOIX D'INVESTISSEMENT

En cas de co-souscription, les informations suivantes doivent être conjointement complétées et validées.

Votre contrat vous permet de répartir vos versements entre des unités de compte et un fonds en euros. Pour les unités de compte, vous avez la possibilité de choisir entre deux modes de gestion :

- **la gestion profilée** : vos versements sont répartis dans une ou des formule(s) prédéfinie(s).
- **la gestion libre** : vous choisissez vous-même les montants à investir dans les fonds de votre choix.

Les deux modes de gestion ne sont pas exclusifs : vous pouvez opter pour les deux.

Le détail des profils disponibles et des supports accessibles en gestion libre est consultable [ici](#)

Pour saisir vos choix d'investissement, consultez le document disponible ici ou en fin de bulletin

Attention, mon versement global doit respecter ces conditions pour que ma souscription soit effective :

- **55% maximum en SCPI**
- **25% maximum dans le fonds Euro**

Si vous choisissez plus de 10 fonds ou profils différents dans le cadre de la répartition de votre versement, merci de renseigner le tableau situé en dernière page du document.

Je souhaite répartir mon versement de la manière suivante :

Nom de la formule ou du fonds	Répartition (%)
CORUM EuroLife	25 %
CORUM Life Essentiel	75 %
	%
	%
	%
	%
	%
	%
	%
	%
	%
TOTAL	100

*La somme doit être
égale à 100%*



FRAIS LIÉS À VOTRE CONTRAT

FRAIS DU CONTRAT CORUM LIFE = 0 €

FRAIS DES UNITÉS DE COMPTE QUI COMPOSENT VOTRE CONTRAT

Les frais sont identiques à ceux que vous auriez payés lors d'une souscription en direct aux fonds.

FRAIS DE SOUSCRIPTION	FRAIS DE GESTION	FRAIS DE RETRAIT
<p>Ils sont prélevés ponctuellement lors de versements (initial, complémentaire ou réinvestissement ⁽¹⁾).</p>  <p>C'est la différence entre les sommes versées sur le contrat et les sommes investies dans les fonds.</p>	<p>Ils sont prélevés annuellement et sont déjà intégrés dans la performance annoncée.</p>  <p>Ils servent à rémunérer le travail des gérants des fonds au quotidien. Ils sont prélevés en amont de la performance versée sur l'épargne gérée.</p>	<p>CORUM Life ne prélève aucun frais lors de retrait.</p>  <p>Si vous voulez racheter tout ou une partie de votre contrat, nous estimons que cela ne doit rien vous coûter.</p>
<p>Jusqu'à 5 % sur les fonds obligataires et 12 % sur les SCPI.</p> <p>Soit une fourchette entre 0 % et 1,1 % par an sur une période de détention du contrat de 8 ans, en fonction de la composition de votre contrat.</p>	<p>Entre 0,25 % et 1,7 % par an selon le fonds obligataire, diversifié, vert ou solidaire.</p> <p>Entre 1 % et 1,2 % par an selon la SCPI ⁽²⁾.</p> <p>Soit une fourchette entre 0,25 % et 1,7 % par an, en fonction de la composition de votre contrat.</p>	<p>0 frais prélevés.</p>

Nous excluons les frais de fonctionnement des SCPI. Des frais de surperformance peuvent être appliqués pour les fonds obligataires.

(1) Les dividendes réinvestis automatiquement dans les SCPI sont soumis aux frais de souscription prélevés par les sociétés de gestion.

(2) Estimations basées sur le réel 2022 des SCPI CORUM Origin, CORUM XL et CORUM Eurion.

FRAIS DU FONDS EURO QUI COMPOSE VOTRE CONTRAT

FRAIS DE GESTION		
<p>Ils sont prélevés annuellement par l'assureur au titre de la gestion du fonds euro.</p>	<p>Ils servent à rémunérer le travail de l'assureur pour la gestion du fonds euro au quotidien. Ils sont prélevés en amont de la performance versée sur votre épargne.</p>	<p>Frais de 0,6 % par an.</p>
<p>Les frais dépendent de la répartition des fonds dans le contrat et sont susceptibles d'évoluer dans le temps. Ils sont détaillés dans les DIC de chaque fonds disponibles sur le site www.corum.fr.</p>		



BÉNÉFICIAIRE(S) EN CAS DE DÉCÈS DE L'ASSURÉ

Le(s) bénéficiaire(s) d'un contrat d'assurance vie correspond(ent) à la ou aux personnes à qui les capitaux du contrat seront reversés, en cas de décès du souscripteur ou des co-souscripteurs ou de l'assuré lorsque le souscripteur est différent de l'assuré. Vous pouvez désigner le(s) bénéficiaire(s) de votre choix pour ce contrat CORUM Life, en renseignant les données utiles dans les formulaires ci-dessous.

Vous pourrez modifier ultérieurement ces éléments par avenant au contrat. La désignation du bénéficiaire peut également être effectuée par acte sous seing privé ou par acte authentique, par exemple chez un notaire. En cas d'acceptation de la part du bénéficiaire, cette désignation devient irrévocabile.

En cas de désignation de plusieurs bénéficiaires, vous devez indiquer la quote-part attribuée à chacun d'eux. À défaut, le bénéfice sera considéré comme attribué à parts égales. Sauf mention contraire de votre part, en cas de décès d'un ou de plusieurs bénéficiaires désignés avant le décès de l'assuré du contrat CORUM Life, la part leur revenant sera attribuée aux autres bénéficiaires désignés de même rang, au prorata de leurs droits dans la désignation initiale.

JE SÉLECTIONNE LA CLAUSE DE MON CHOIX :

CHOIX 1 - DÉSIGNATION DES BÉNÉFICIAIRES AU MOYEN DE CLAUSES TYPES

- Clause type privilégiant le conjoint ou partenaire de PACS : le conjoint non séparé de corps judiciairement ou le partenaire de PACS de l'assuré(e) ; à défaut les enfants de l'assuré(e) nés ou à naître, vivants ou représentés, par parts égales entre eux ; à défaut les héritiers de l'assuré(e).
- Clause type privilégiant les enfants de l'assuré(e) : les enfants de l'assuré(e), nés ou à naître, vivants ou représentés, par parts égales entre eux ; à défaut les héritiers de l'assuré(e).
- Clause type désignant les héritiers : les héritiers de l'assuré(e) indiqués dans l'acte notarié. (Clause bénéficiaire applicable aux souscriptions pour des enfants mineurs.)

OU

CHOIX 2 - DÉSIGNATION DES BÉNÉFICIAIRES AU MOYEN DE LA CLAUSE LIBRE

- Clause libre

Je précise les informations de mes bénéficiaires en rédigeant la clause libre ci-après OU en renseignant le tableau en annexe 1, page 8

En rédigeant la clause libre ci-dessous, je veille à indiquer le nom, nom de naissance, prénoms, date et lieu de naissance, adresse e-mail et postale, numéro de téléphone et quote-part du capital décès de chaque bénéficiaire en pourcentage.

Du vivant de l'assuré, les bénéficiaires ne seront jamais informés par CORUM Life de cette désignation. Les informations communiquées sur les bénéficiaires de votre contrat ne seront utilisées par CORUM Life qu'en cas de décès de l'assuré, afin d'identifier et d'entrer rapidement en relation avec eux.

CHOIX 3 - DÉSIGNATION DES BÉNÉFICIAIRES AU MOYEN DE LA CLAUSE DÉMEMBRÉE

- Clause démembrée

Je me réfère à la clause démembrée CORUM Life en annexe 2 et je m'assure de remplir la partie qui me correspond : souscription simple en page 0 ou co-souscription en page 10.



EN CAS D'ABSENCE DE BÉNÉFICIAIRE DÉSIGNÉ

À défaut de désignation d'un ou plusieurs bénéficiaire(s) ou en cas de décès de tous les bénéficiaires désignés avant le décès du souscripteur du contrat CORUM Life, les bénéficiaires en cas de décès sont :

- le conjoint ou partenaire de PACS de l'assuré(e)
- à défaut les enfants de l'assuré(e), nés ou à naître, vivants ou représentés, par parts égales entre eux
- à défaut, les héritiers de l'assuré(e)

EN CAS DE CO-SOUSCRIPTION, LE DÉNOUEMENT DE MON CONTRAT EST LE SUIVANT :

- Conjoint mariés sous le régime de la communauté réduite aux acquêts : au décès du premier conjoint, l'épargne du contrat d'assurance vie est reversée au(x) bénéficiaire(s).
- Conjoint mariés sous le régime de la communauté universelle : au décès du second conjoint, l'épargne du contrat d'assurance vie est reversée au(x) bénéficiaire(s).

VALEUR DE RACHAT DE MON CONTRAT

Je peux procéder à tout moment à un rachat, également appelé retrait, de tout ou partie de mon épargne CORUM Life. La valeur de rachat correspond aux sommes disponibles sur mon contrat, à la date de l'opération.

Valeur de rachat des unités de compte

L'épargne acquise sur vos unités de compte s'obtient en multipliant le nombre d'unités de compte que vous détenez par la valeur de chacune d'entre elles.

- Le nombre d'unités de compte de votre contrat CORUM Life est garanti, et ne varie qu'en cas de retrait ou de versement complémentaire.
- La valeur des unités de compte, elle, peut varier à la hausse comme à la baisse, en fonction de la performance des fonds qui composent votre investissement.

CORUM Life s'engage donc uniquement sur le nombre d'unités de compte composant mon contrat et non sur leur valeur.

Valeur de rachat du fonds euro

L'épargne acquise sur votre fonds euro correspond aux sommes versées sur le fonds majorées des éventuels intérêts générés, nets des frais et minorées des rachats partiels le cas échéant.

CORUM Life me garantit que la valeur de rachat correspondant au fonds euro de mon contrat est au moins égale aux sommes versées majorées des éventuels intérêts, nets de frais.

Les retraits, partiels ou totaux, sont soumis à l'imposition (sur la part des bénéfices dégagés par le contrat d'assurance vie). L'imposition des retraits est néanmoins plus attractive après une détention du contrat de plus de huit ans.



Merci de cocher toutes les cases ci-dessous pour finaliser la souscription :

J'autorise le recueil puis le traitement de mes données personnelles, notamment pour la réalisation et l'exécution de mon contrat d'assurance par CORUM Life.

Je reconnais avoir pris connaissance des documents suivants : le document d'information clé du contrat, les documents d'information clé pour l'investisseur des fonds, la note d'information, les notes détaillées et tout autre document d'information financière équivalent prévu par la réglementation.

Ces documents sont disponibles à tout moment sur le site www.corum.fr/assurance-vie/corum-life/documentation.

En souscrivant, je comprends disposer d'un délai de trente (30) jours calendaires, à compter de la date d'effet de la souscription pour activer mon droit de renonciation et par conséquent, obtenir le remboursement de l'intégralité des sommes versées. Cette renonciation doit être faite par lettre recommandée avec avis de réception, envoyée à l'adresse suivante : CORUM Life – 1 rue Euler – 75008 PARIS, ou par envoi recommandé électronique à l'adresse électronique suivante : gestion@corumlife.fr.

Elle peut être rédigée selon le modèle de lettre inclus dans la note d'information valant conditions générales.

Le contrat que vous allez signer est un contrat majoritairement en unités de compte. Afin de nous assurer de votre compréhension des risques liés à la souscription de ce contrat, **nous vous remercions de copier le texte ci-dessous :**

« Je déclare avoir été clairement informé(e) que les montants investis dans les fonds en unités de compte ne sont pas garantis et qu'ils sont sujets à des fluctuations, à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de la performance des fonds. »

Je déclare avoir été clairement informé(e) que les montants investis dans les fonds en unités de compte ne sont pas garantis et qu'ils sont sujets à des fluctuations, à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de la performance des fonds.

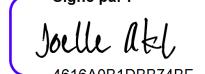
SIGNATURE(S)

Fait à

Le 09 07 2025

Signature du souscripteur ou représentant légal 1

Signé par :



4616A0B1DBB74BF...

Fait à

Le

Signature du co-souscripteur ou représentant légal 2

Fait à

Le

Signature du souscripteur mineur de plus 12 ans

Fait à

Le

J'accepte d'être l'assuré(e) du contrat CORUM Life.

Signature de l'assuré (si différent du souscripteur)

CONSEILLER EN GESTION DE PATRIMOINE

Code conseiller 3594

Société AEC Conseils

Nom Charenton

Prénom Guillaume

E-mail contact@aeccons
eilss.fr

Téléphone

Signature

Signé par :


B2A4EAF8555641B...



CLAUSE LIBRE

Si j'ai opté pour la clause bénéficiaire libre, j'ai le choix de rédiger la clause libre page 5 ou de remplir le tableau ci-dessous pour désigner mes bénéficiaires.

Du vivant de l'assuré, les bénéficiaires ne seront jamais informés par CORUM Life de cette désignation. Les informations communiquées sur les bénéficiaires de votre contrat ne seront utilisées par CORUM Life qu'en cas de décès de l'assuré, afin d'identifier et d'entrer rapidement en relation avec eux.

Nom et prénom	Nom de naissance	Date et lieu de naissance	Adresse, code postal et pays	E-mail et téléphone	Quote-part du capital décès
					%
					%
					%
					%
					%
					%
					%
					%
					%
Total					%

Le total des pourcentages doit être égal à 100 %, à défaut le capital sera réparti à parts égales entre les bénéficiaires.



CLAUSE BÉNÉFICIAIRE DÉMEMBRÉE - SOUSCRIPTION SIMPLE

La clause bénéficiaire démembrée ne s'applique que si le souscripteur est l'assuré du contrat et qu'il est marié ou pacsé.

Le souscripteur vérifie, sous sa seule responsabilité, les conséquences patrimoniales, fiscales et financières de la rédaction de sa clause bénéficiaire.

En cas de décès de l'assuré, le capital restant dû sur le contrat CORUM Life reviendra :

- Pour l'usufruit, dans sa totalité, au conjoint non séparé de corps ou au partenaire pacsé de l'assuré ;
- Pour la nue-propriété, au(x) personne(s) désignée(s) ci-dessous, vivantes ou représentées, dans les proportions suivantes :

Nom et prénom	Nom de naissance	Date et lieu de naissance	Adresse, code postal et pays	E-mail et téléphone	Quote-part du capital décès
					%
					%
					%
					%
					%

Le total des pourcentages doit être égal à 100 %, à défaut le capital sera réparti à parts égales entre les nus-propriétaires désignés.

Au décès de l'assuré, et conformément aux dispositions de l'article 587 du Code civil, l'**usufruitier** disposera d'un **quasi-usufruit** sur les capitaux dus par la compagnie CORUM Life. En conséquence, cette dernière effectuera le paiement des capitaux dus à l'ordre de l'**usufruitier** (déduction faite des taxes dues par les nus-propriétaires, comme il en sera expliqué ci-après) et sera dégagée, par ce règlement, de toute responsabilité à l'égard du ou des **nus-propriétaires**.

En effet, les **nus-propriétaires** ne perçoivent pas les capitaux décès lors du décès de l'assuré. Néanmoins ils doivent s'acquitter de la fiscalité, au prorata de la valeur de leur part de nue-propriété. Il est donc prévu que les droits et taxes dus par les **nus-propriétaires**, au jour du décès de l'assuré, soient prélevés

par l'assureur sur le capital versé à l'**usufruitier**.

L'usufruitier décidera seul et librement de l'usage des sommes reçues mais sera redevable, au jour de son décès, vis-à-vis des **nus-propriétaires**, d'une somme égale à celle reçue de la part de la compagnie CORUM Life, appelée créance de restitution. Les **nus-propriétaires** auront le droit de bénéficier et de disposer de la pleine propriété des capitaux lors du décès de l'**usufruitier**.

Ainsi, au décès de l'**usufruitier**, les sommes revenant aux **nus-propriétaires** (créance de restitution) correspondront à leur part du capital décès réduites du montant des droits et taxes déjà versés par l'assureur lors du décès de l'assuré.

BON À SAVOIR

Le conjoint de l'assuré perdra sa qualité d'**usufruitier** dans chacun des cas suivants :

- S'il décède avant l'assuré
- S'il est séparé de corps ou divorcé de l'assuré
- S'il renonce à sa désignation ou s'il refuse de l'accepter

Dans chacun de ces cas, le(s) nu(s)-propriétaire(s) désigné(s) ci-dessus deviendra (deviendront) bénéficiaire(s) en pleine propriété. Si le (l'un des) nu(s)-propriétaire(s) décède, ses héritiers viendront en représentation de celui-ci, conformément aux dispositions de l'article 751 du Code civil.

ASTUCE

Pensez à vous rapprocher de votre conseiller pour bénéficier pleinement des avantages de la clause bénéficiaire démembrée, et en mesurer toutes les conséquences.



CLAUSE BÉNÉFICIAIRE DÉMEMBRÉE - CO-SOUSCRIPTION

Ce modèle ne s'applique qu'aux contrats CORUM Life en co-souscription avec dénouement au premier décès.

Les co-souscripteurs vérifient, sous leur seule responsabilité, les conséquences patrimoniales, fiscales et financières de la rédaction de leur clause bénéficiaire.

Au premier décès de l'un des assurés, le capital restant dû sur le contrat CORUM Life reviendra :

- Pour l'usufruit, dans sa totalité, au conjoint survivant co-souscripteur non séparé de corps
- Pour la nue-propriété, au(x) personne(s) désignée(s) ci-dessous, vivantes ou représentées, dans les proportions suivantes :

Nom et prénom	Nom de naissance	Date et lieu de naissance	Adresse, code postal et pays	E-mail et téléphone	Quote-part du capital décès
					%
					%
					%
					%
					%

Le total des pourcentages doit être égal à 100 %, à défaut le capital sera réparti à parts égales entre les nus-propriétaires désignés.

Au premier décès, et conformément aux dispositions de l'article 587 du Code civil, l'usufruitier disposera d'un **quasi-usufruit** sur les capitaux dus par la compagnie CORUM Life. En conséquence, cette dernière effectuera le paiement des capitaux dus à l'ordre de l'**usufruitier** (déduction faite des taxes dues par les nus-propriétaires, comme il en sera expliqué ci-après) et sera dégagée, par ce règlement, de toute responsabilité à l'égard du ou des **nus-propriétaires**.

En effet, les **nus-propriétaires** ne perçoivent pas les capitaux décès lors du décès de l'assuré. Néanmoins ils doivent s'acquitter de la fiscalité, au prorata de la valeur de leur part de nue-propriété. Il est donc prévu que les droits et taxes dus par les **nus-propriétaires**, au jour du décès de l'assuré, soient prélevés

par l'assureur sur le capital versé à l'**usufruitier**.

L'usufruitier décidera seul et librement de l'usage des sommes reçues mais sera redevable, au jour de son décès, vis-à-vis des **nus-propriétaires**, d'une somme égale à celle reçue de la part de la compagnie CORUM Life, appelée créance de restitution. Les **nus-propriétaires** auront le droit de bénéficier et de disposer de la pleine propriété des capitaux lors du décès de l'**usufruitier**.

Ainsi, au décès de l'**usufruitier**, les sommes revenant aux **nus-propriétaires** (créance de restitution) correspondront à leur part du capital décès réduites du montant des droits et taxes déjà versés par l'assureur lors du décès de l'assuré.

BON À SAVOIR

Le conjoint survivant perdra sa qualité d'usufruitier dans chacun des cas suivants :

- S'il est séparé de corps
- S'il renonce à sa désignation ou s'il refuse de l'accepter postérieurement au décès de l'assuré
- S'il décède en même temps que son conjoint

Dans chacun de ces cas, les nus-propriétaires désignés ci-dessus deviendront bénéficiaires en pleine propriété. Si l'un des nus-propriétaires décède, ses héritiers viendront en représentation de celui-ci, conformément aux dispositions de l'article 751 du Code civil.

ASTUCE

Pensez à vous rapprocher de votre conseiller pour bénéficier pleinement des avantages de la clause bénéficiaire démembrée, et en mesurer toutes les conséquences.



MON CHOIX D'INVESTISSEMENT

En cas de répartition nécessitant plus de 10 profils ou supports, veuillez utiliser le tableau de répartition ci-dessous :

Je souhaite répartir mon versement de la manière suivante :

Nom du profil ou du support	Répartition (%)
	%
	%
	%
	%
	%
	%
	%
	%
	%
	%
	%
	%
	%
	%
	%
	%
	%
	%
	%
TOTAL	%

La somme doit être
égale à 100%

